



République française

AUDE

SAINT FERRIOL - Commune

Séance du 21 mars 2026

Membres en exercice :
12

Date de la convocation: 16/03/2026

vingt et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Corine GIROD

Présents : 11

Présents : Corine GIROD, Incarnation MARTY, Luc ZAGINI, Hendrik COOLS, Patrick TRILLO, Nathalie LECERF, Marie-Laure LUTZ, Eric DENJEAN, Virginie BLANCO, Nadine L'HENORET, Clément LEGRAND

Votants: 11

Pour: 11

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Luc ZAGINI

Objet: Délibération procédant à l'élection des adjoints au maire - DE_015_2026

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

011-211103411-DE_015_2026-DE

A G E D I

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste HORIZON SAINT-FERRIOL, 11 voix (*onze voix*)

- La liste HORIZON SAINT-FERRIOL ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme MARTY Incarnation et M. ZAGINI Luc

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Corine GIROD
Signé

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

011-211103411-DE_015_2026-DE

A G E D I